



KPMG SA
Rue de la Terre Victoria
Parc Edonia
35768 Saint Grégoire



Forvis Mazars SA
Immeuble Asturia Bat C
4, rue Edith Piaf
44800 Saint-Herblain

MANITOU BF S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

MANITOU BF S.A.

430 Rue de l'Aubinière BP 249 44158 Ancenis

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance
Siège social : 45 rue Kléber - 92300 LEVALLOIS-PERRET
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153



KPMG SA
Rue de la Terre Victoria
Parc Edonia
35768 Saint Grégoire



Forvis Mazars SA
Immeuble Asturia Bat C
4, rue Edith Piaf
44800 Saint-Herblain

MANITOU BF S.A.

430 Rue de l'Aubinière BP 249 44158 Ancenis

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société MANITOU BF S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions avec Monsieur Marcel BRAUD, Président d'honneur, fondateur du Manitou

Pour rappel, Monsieur Marcel BRAUD a débuté sa carrière chez BRAUD & FAUCHEUX en 1952.

Monsieur Marcel BRAUD est décédé le 3 février 2026.

Jusqu'à cette date, il détenait avec son groupe familial environ 30 % de MANITOU BF.

Depuis l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016, Monsieur Marcel BRAUD n'était plus ni administrateur, ni président de MANITOU BF, et n'assistait donc plus au conseil d'administration et aux comités. Son titre était Président d'honneur Fondateur du MANITOU. De ce fait, Monsieur Marcel BRAUD avait accès aux documents préparatoires des conseils et comités ainsi qu'aux comptes-rendus.

Il s'entretenait ponctuellement avec le COMEX et la Direction générale et restait au contact de la Direction générale, des Sales & Marketing, de la clientèle et du réseau. Il se déplaçait sans limitation au sein des usines du groupe ainsi qu'aux salons et expositions où MANITOU est présent ou représenté.

Monsieur Marcel BRAUD ne sollicitait aucune rémunération à ce titre.

Prise en charge de frais de représentation

Le Conseil d'administration du 26 avril 2017 a autorisé la mise en place d'une convention ayant pour objet la prise en charge des frais de représentation et moyens nécessaires à l'exercice de la fonction de Monsieur Marcel BRAUD. Les frais concernés pris en charge sont ses frais de déplacement et ceux liés à la conservation de son véhicule professionnel avec chauffeur, de son téléphone, de sa carte bancaire professionnelle, de sa ligne internet avec son adresse mail personnelle (il conservait également son adresse mail professionnelle chez MANITOU).

Le montant des frais pris en charge à ce titre par votre société au 31 décembre 2025 s'élève à 67 816,56 euros.

Compte-courant

Le montant du compte-courant de Monsieur et Madame BRAUD s'élève au 31 décembre 2025 à 6 191 281,13 euros (crédeur et y compris les intérêts nets des prélèvements). Ce compte-courant a été rémunéré au taux de 4,55%. Le montant des intérêts pris en charges en 2025 par votre société s'élève à ce titre à 273 181 euros.

Convention prise au bénéfice de Monsieur Michel DENIS, Directeur Général depuis le 13 janvier 2014, renouvelé par anticipation le 5 décembre 2017

Autorisation de la poursuite du contrat de mise à disposition de deux véhicules

Lors de sa séance du 5 décembre 2017, votre Conseil d'administration a autorisé la signature d'un avenant au contrat de mise à disposition par la société GLGM Conseil, dont Monsieur Michel DENIS



est le gérant, à la société MANITOU BF, dont Monsieur Michel DENIS est le Directeur Général, de deux véhicules, l'un à usage strictement professionnel et l'autre à usage professionnel et personnel, stipulant que le montant du loyer afférent à ces véhicules sera révisé annuellement selon l'indice SYNTEC en vigueur au 1er janvier de chaque année.

Ce contrat avait été signé le 10 mars 2015 pour une durée initiale d'un an, ensuite automatiquement prorogé pendant toute la durée du mandat de Monsieur Michel DENIS, sous réserve de sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties ou de la cessation des fonctions de Monsieur Michel DENIS en qualité de gérant de GLGM Conseil et/ou de Directeur Général de MANITOU BF.

Le budget global affecté à la gestion des deux véhicules est de 2 037 € TTC par mois, prix révisable chaque année.

Le montant des frais pris en charge à ce titre par votre société au 31 décembre 2025 s'élève à 24 295 euros.

Convention avec Madame Jacqueline HIMSWORTH, Présidente du Conseil d'administration

Compte-courant

Le montant du compte-courant de Madame Jacqueline HIMSWORTH s'élève au 31 décembre 2025 à 319 707,81 euros (créditeur, et y compris les intérêts nets des prélèvements). Ce compte-courant a été rémunéré au taux de 4,55%. Le montant des intérêts pris en charges en 2025 par votre société s'élève à ce titre à 14 097 euros.

Saint Grégoire, le 23 avril 2026

KPMG SA

Nantes, le 23 avril 2026

Forvis Mazars SA

.....
Vincent BROYE

Associé

.....
Arnaud LE NEEN

Associé

MANITOU BF S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025